

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_69

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 6 décembre 2021

Le lundi 6 décembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
30 novembre 2021Date d'envoi en Préfecture
10 décembre 2021Date d'affichage
13 décembre 2021**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Eric WAGON, Line NAUD, Sulian RENAUD

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

ASSURANCES : Renouvellement du marché d'assurance de la Collectivité - Autorisation de signature des marchés

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-4,
Vu le Code des Assurances et notamment son article L211-1,
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment ses articles L.227-5 et L421-13,
Vu le décret n°98-111 du 27 Février 1988 soumettant la passation des contrats d'assurance au Code de la Commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 03 Décembre 2021,

Au regard de l'échéance programmée des marchés d'assurance de la Collectivité au 31 Décembre 2021, la Commune d'Alex a récemment procédé, en lien avec le cabinet conseil Sigma Risk à la relance d'une consultation en la matière, comportant les lots suivants :

Lot	Désignation
1	Dommages aux biens
2	Responsabilité civile générale
3	Protection juridique.
4	Automobile
5	Individuelle accidents
6	Cyber risques

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Il est par ailleurs précisé que la Commune s'est réservé le droit de ne pas donner suite à la procédure sur les lots suivants: Lot 5 Individuelle Accidents - Lot 6 Cyber Risques.

En date du 19 Octobre 2021, la consultation a été lancée selon la procédure des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-4 et suivants du Code de la Commande publique, la date de fin de remise des offres ayant été fixée au Lundi 29 Novembre 2021.

La consultation en question ayant pour objet le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune d'Allex sur la période 2022-2026.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux candidats les mieux disant suivants :

Lot	Titulaire	Montant en euros HT
LOT 1 : Assurances de dommages aux biens	GROUPAMA	5 667,86 €
LOT 2 : Assurances RC	SMACL	2 448,59 €
LOT 3 : Protection Juridique	Courtier 2C/CFDP	603,54 €
LOT 4 : Automobile	SMACL	4 411,98 €
Lot 5 : Individuelle Accident	Courtier SARRE MOSELLE/ALBINGIA	1 005,28 €
Lot 6 : Cyber Risque	Courtier CYBER /GENERALI	1 120,09 €
Total		15 257,34 €

Les contrats en question sont des marchés publics de service soumis aux dispositions du Code de la Commande publique, du Code des Assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) et à l'ensemble des textes en vigueur relatif à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les marchés d'assurances sus-évoqués, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune d'Allex pour la période allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2026,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au sein du budget communal,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.